

CONSEIL MUNICIPAL DU 18 AVRIL 2014
19 H 00

Etaient présents :

Michel HINAULT, Denis HAMAYON, Catherine RIVIERE, Alain THORAVAL, Sylvia PAULIN-VERDIER, Dominique FEIGEAN, Elisabeth JOUAN, Jean-Yves MARTIN, Annick GLATRE, Pierre RAULT, Françoise DUVAL, Daniel OGIER, Frédéric LE TIEC, Christine LE MAU-ANDRIEUX, Denis MARC, Laurence LE GOFF, Sandrine KERGADALLAN, Laëtitia LE GUEN, Annie PIHAN, Fernand ROBERT, Maryvonne BALLAY, Fabrice BOULIOU, André RABET, Laurent BOULAY.

Absents excusés :

Mariannick PRIGENT, Jean-François ROLLAND, Pierrick LE GORREC

Pouvoirs :

Catherine RIVIERE (Mariannick PRIGENT), Dominique FEIGEAN (Pierrick LE GORREC), Sandrine KERGADALLAN (Jean-François ROLLAND)

Secrétaire :

Denis HAMAYON

Assistaient également :

Services : Dominique LE THERIZIEN, Dominique PAVY.

Ouverture de la séance à 19h00

Ordre du Jour

Le Maire donne lecture de l'ordre du jour qui ne comporte ni ajout ni modification, sauf pour ce qui concerne le libellé du point 2.4 relatif à la prolongation du délai des marchés du Pôle culturel. Il conviendra en effet de lire "30 mai" et non "30 juin".

Installation de M. BOULAY dans les fonctions de Conseiller municipal

M. le Maire souhaite la bienvenue au nouveau Conseiller municipal

Le Conseil municipal prend acte de cette installation

Délibération n° 1-1

FONCTIONNEMENT DE L'ASSEMBLEE :

Constitution des commissions municipales

Rapporteur : Michel HINAULT

Le Maire donne lecture des propositions de constitution émanant de la majorité et du groupe conduit par M. ROBERT.

M. RABET, n'ayant pas préalablement communiqué de noms, ajoute, ses propositions en séance :

Commission de Finances :

Groupe de la majorité

Michel HINAULT

Alain THORAVAL, Denis HAMAYON, Elisabeth JOUAN, Annick GLATRE, Jean-Yves MARTIN, Pierre RAULT et Françoise DUVAL

Groupe conduit par M. ROBERT : Fernand ROBERT

Groupe conduit par M. RABET : Laurent BOULAY

Commission subventions :

Groupe de la majorité

Michel HINAULT

Catherine RIVIERE, Sylvia PAULIN-VERDIER, Annick GLATRE, Dominique FEIGEAN, Alain THORAVAL, Laurence LE GOFF et Françoise DUVAL

Groupe conduit par M. ROBERT: Maryvonne BALLAY

Groupe conduit par M. RABET : Laurent BOULAY

Commission d'Appel d'Offres :

Le Maire précise que cette composition est, réglementairement, davantage contrainte et que la proposition correspond à la stricte répartition des sièges tenant compte des voix mobilisables par chaque groupe.

Groupe de la majorité

Jean-Yves MARTIN, Dominique FEIGEAN, Elisabeth JOUAN, Pierre RAULT

Suppléants : Denis HAMAYON, Sylvia PAULIN-VERDIER, Mariannick PRIGENT, Frédéric LE TIEC

Groupe conduit par M. ROBERT :

Annie PIHAN,

Suppléant : Fernand ROBERT

Sans autre observation ni avis contraire, rapport adopté à l'unanimité (27 voix).

Délibération n° 1-2

FONCTIONNEMENT DE L'ASSEMBLEE :

Constitution des Comités consultatifs

Rapporteur : Michel HINAULT

Il est procédé de la même façon pour la mise en œuvre des comités consultatifs :

Urbanisme et environnement

Groupe de la majorité :

Dominique FEIGEAN (adjoint en charge du Comité), Denis HAMAYON, Catherine RIVIERE, Pierrick LE GORREC, Christine LE MAU, Denis MARC

Groupe conduit par M. ROBERT : Maryvonne BALLAY

Groupe conduit par M. RABET : André RABET

Non élus : Laurent BINAGOT, Frédéric GLOORO, Solange LEBAS, Bruno RIMEUR, Guillaume ROUXEL

Travaux

Groupe de la majorité :

Jean-Yves MARTIN (adjoint en charge du Comité) Pierrick LE GORREC, Denis MARC, Jean-François ROLLAND, Daniel OGIER, Laëtitia LE GUEN

Groupe conduit par M. ROBERT : Fernand ROBERT

Groupe conduit par M. RABET : André RABET

Non élus : Lyliane RAGHEBOOM, Henri PIETOT, Eric CAMPER, Jean-Luc QUINTIN, Serge BAUMLIN

Enfance - Jeunesse et Vie scolaire

Groupe de la majorité :

Elisabeth JOUAN (adjointe en charge du Comité), Alain THORAVAL, Catherine RIVIERE, Sandrine KERGADALLAN, Christine LE MAU, Laurence LE GOFF

Groupe conduit par M. ROBERT : Fabrice BOULIOU

Groupe conduit par M. RABET : Laurent BOULAY

Non élus : Laure LEDANOIS, Guillaume GUERRIER, Jean-Noël LE BOUCHER, Alexandra JACQ, Sandrine COMMERE

Vie culturelle

Groupe de la majorité :

Sylvia PAULIN-VERDIER (adjointe en charge du Comité), Denis MARC, Sandrine KERGADALLAN, Laurence LE GOFF, Mariannick PRIGENT, Françoise DUVAL

Groupe conduit par M. ROBERT : Annie PIHAN

Groupe conduit par M. RABET : Laurent BOULAY

Non élus : Isabelle PLAZE, Maryvonne FEIGEAN, Solange LEBAS, Lionel BRIEUC, Maud JEGONDAY

Vie associative et Sportive

Groupe de la majorité :

Catherine RIVIERE (adjointe en charge du Comité), Sylvia PAULIN-VERDIER, Jean-Yves MARTIN, Frédéric LE TIEC, Jean-François ROLLAND, Daniel OGIER

Groupe conduit par M. ROBERT : Fabrice BOULIOU

Groupe conduit par M. RABET : André RABET

Non élus : Henri PIETOT, Jean-Yves LANOE, Jean-Claude RAULT, Mireille LE COUSTUMER, Jacques GAMBIER

Comité Restauration scolaire

Groupe de la majorité :

Elisabeth JOUAN (adjoint en charge du Comité), Frédéric LETIEC, Laëtitia LE GUEN

Groupes minoritaires : pas de candidat

Non élus :

2 parents par école

2 élèves (1 CM 1 et 1 CM 2) par école.

Sans autre observation ni avis contraire, rapport adopté à l'unanimité (27 voix).

Délibération n° 1-3

FONCTIONNEMENT DE L'ASSEMBLEE :

Désignation des délégués

Rapporteur : Michel HINAULT

(Désignation organisme par organisme)

1.3.1 : Instances locales :

CCAS :

Membres élus au sein de l'assemblée :

Michel HINAULT (Maire, Président de droit), Annick GLATRE, Elisabeth JOUAN, Pierre RAULT, Mariannick PRIGENT, Françoise DUVAL, Annie PIHAN, Laurent BOULAY

Unanimité (27 voix)

1.3.2 : Etablissements Publics de Coopération Intercommunale :

SDE (Syndicat d'électricité)

1 siège de titulaire : Jean-Yves MARTIN et 1 siège de suppléant : Pierre RAULT

Unanimité (27 voix)

SIVU DU LITTORAL

Membres élus au sein de l'assemblée :

Michel HINAULT (Maire), Elisabeth JOUAN, Annick GLATRE, Annie PIHAN

Unanimité (27 voix)

1.3.3 : Autres désignations :

CNAS : (Comité National d'action Sociale pour le personnel des collectivités locales)

1 représentant : Michel HINAULT

Unanimité (27 voix)

BRIGADES VERTES : (Association d'insertion)

1 membre de droit : Annick GLATRE

Unanimité (27 voix)

Baie d'Armor Aménagement

1 représentant à l'assemblée générale des actionnaires : Alain THORAVAL

Unanimité (27 voix)

SEM pompes funèbres des communes associées du Pays de Saint-Brieuc

1 représentant à l'assemblée générale des actionnaires : Dominique FEIGEAN

Unanimité (27 voix)

Agence Locale de l'Energie :

1 délégué : Mme Elisabeth JOUAN

Unanimité (27 voix)

CORRESPONDANTS

Défense : Frédéric LE TIEC

Sécurité routière : Sylvia PAULIN-VERDIER

Unanimité (27 voix)

Délibération n° 1-4

FONCTIONNEMENT DE L'ASSEMBLEE :

Délégation du Conseil municipal au Maire

Rapporteur : Michel HINAULT

A la demande de Mme PIHAN, M. LE THERIZIEN précise que l'article 3 relatif à la commande publique est utilisé pour traiter les marchés à procédure adaptée (MAPA), c'est à dire, dans pratiquement tous les cas, pour des opérations de faible montant.

A la demande de Mme BALLAY, il confirme que les articles 12 et 18 relatifs au droit de préemption correspondent à des articles différents du Code de l'urbanisme mais qu'il a omis de vérifier la teneur des différences entre les procédures visées. La précision sera donc apportée ultérieurement.

Sans autre observation ni avis contraire, rapport adopté à la majorité des suffrages (25 voix pour, 2 contre).

Délibération n° 1-5

FONCTIONNEMENT DE L'ASSEMBLEE :

Règlement intérieur

Rapporteur : Michel HINAULT

Mme BALLAY réitère la demande exprimée lors du précédent mandat d'obtenir communication des comptes rendus de municipalité évoqués à l'article 31.

Elle ajoute que, dans certaines collectivités, la minorité est associée à l'élaboration de l'ordre du jour du Conseil. Elle souhaiterait donc que ce dispositif puisse également être mis en place à YFFINIAC

S'agissant du premier point, le Maire confirme la réponse négative apportée en 2008.

Il rappelle que la municipalité est une instance qui, d'une part, prend des décisions de nature à régler les affaires courantes, et d'autre part évoque exhaustivement les projets à l'étude.

Les affaires courantes ont une portée interne qui détermine essentiellement l'activité des services. Leur diffusion n'a donc pas vocation à être élargie.

Quant aux projets, ils ont, par nature un caractère conditionnel, et il est évident que tous n'aboutissent pas.

Ils constituent l'expression de la réflexion du groupe de la majorité qui, logiquement, entend maîtriser la conduite des affaires de la commune et choisir les dossiers qui devront être partagés et promus devant les instances pluralistes.

S'agissant de l'élaboration de l'ordre du jour du Conseil, il s'agit d'une compétence du Maire et il n'est pas, non plus, à l'ordre du jour d'en partager la maîtrise.

Sans autre observation ni avis contraire, rapport adopté à l'unanimité (27 voix).

Délibération n° 1-6

FONCTIONNEMENT DE L'ASSEMBLEE :

Désignation d'un adjoint pour la signature des actes administratifs

Rapporteur : Michel HINAULT

Sans observation ni avis contraire, rapport adopté à l'unanimité (27 voix).

Délibération n° 1-7

FONCTIONNEMENT DE L'ASSEMBLEE :

Indemnités des élus

Rapporteur : Michel HINAULT

Le Maire indique que deux conseillers municipaux ayant souhaité renoncer à ces indemnités, le partage de l'enveloppe s'effectuera entre 16 et non 18 élus ; le montant brut individuel est ainsi porté à 43,88 €.

M. ROBERT indique les comptes rendus, dans la presse, des récentes installations d'autres assemblées font état, pour les conseillers, d'indemnités sensiblement plus élevées. Il demande donc que cette dotation puisse être reconsidérée.

Le Maire explique qu'il s'agit d'une redistribution prélevée sur les indemnités des maires et adjoints, l'enveloppe globale n'étant pas extensible.

La répartition proposée semble donc équitable, considérant que pour les conseillers, il s'agit d'un défraiement pour tenir compte des déplacements imposés par l'exercice de leurs fonctions électives.

La somme allouée paraît raisonnable eu égard à ces contraintes.

Sans autre observation ni avis contraire, rapport adopté à la majorité (23 pour, 4 abstentions).

Délibération n° 2-1

TRAVAUX :

SDE : déplacement d'un candélabre et d'un coffret Allée Dolto

Rapporteur : Jean-Yves MARTIN

M. ROBERT rappelle que la minorité, lors du précédent mandat avait exprimé son désaccord avec ce projet de création de garages. Elle votera donc contre la mise en œuvre de ces travaux.

M. FEIGEAN expose que, indépendamment du projet de création de ces garages, le déplacement de ces matériels était, en toute hypothèse, incontournable.

Sans autre observation ni avis contraire, rapport adopté à l'unanimité (21 voix pour 4 contre, 2 abstentions)

Délibération n° 2-2

TRAVAUX :

Pôle Culturel - Marchés de travaux : Avenant au lot 14

Rapporteur : Jean-Yves MARTIN

Sans observation ni avis contraire, rapport adopté à l'unanimité (27 voix)

Délibération n° 2-3

TRAVAUX :

Pôle Culturel - Marchés de travaux : Avenant au lot 4

Rapporteur : Jean-Yves MARTIN

Sans observation ni avis contraire, rapport adopté à l'unanimité (27 voix)

Délibération n° 2-4

FINANCES :

Pôle Culturel - Marchés de travaux : Avenants pour prolongations de délais

Rapporteur : Jean-Yves MARTIN

Mme PIHAN relève que l'étanchéité à l'air fait l'objet d'un traitement strictement réglementé et qu'il semble s'agir là d'une faute professionnelle de l'architecte dont, *a priori*, la commune n'a pas à supporter les conséquences.

Le Maire explique qu'en matière contentieuse, contrairement à un particulier qui peut refuser le paiement d'une facture, une collectivité est tenue de payer la prestation rendue sous peine de s'exposer aux pénalités de retard.

Ce n'est que dans un second temps qu'elle doit ouvrir une procédure contentieuse pour obtenir réparation. En l'occurrence, on peut effectivement considérer, qu'en l'affaire, une erreur a bien été commise.

Sans autre observation ni avis contraire, rapport adopté à l'unanimité des suffrages exprimés (21 voix pour et 6 abstentions)

Délibération n° 3-1

URBANISME :

Contentieux PENNORS - Autorisation à défendre

Rapporteur : Dominique FEIGEAN

M. RABET déplore que l'on en vienne ainsi à des procédures longues et coûteuses et demande s'il ne serait pas possible faire le choix de la négociation.

Le Maire répond que pour négocier il faut être deux.

Il rappelle l'historique de l'affaire exposé dans le rapport.

Le tribunal a donné tort à la commune pour son refus d'autoriser la pose de panneaux photovoltaïques en raison de l'emplacement précis des appareils en cause. Il a en revanche expressément confirmé que le bâtiment était construit sur une parcelle communale, ce que M. PENNORS contestait.

M. FEIGEAN, concernant le coût de la procédure, souligne l'intérêt pour la commune, dans ce type de situation, de bénéficier des services d'un assureur. M. RABET conteste, indiquant que le paiement de lourdes indemnités a pour conséquence le relèvement des primes.

M. FEIGEAN expose qu'il vaut mieux une légère augmentation de prix de l'assurance que de devoir supporter le versement d'un dédommagement de plus de 100.000 €.

Sans autre observation ni avis contraire, rapport adopté à l'unanimité des suffrages exprimés (21 pour et 6 abstentions).

Délibération n° 3-2

URBANISME :

Programme "Au fil de l'eau" - Acquisition THEULEAU : indemnité d'éviction

Rapporteur : Dominique FEIGEAN

Sans observation notable ni avis contraire, rapport adopté à l'unanimité des suffrages exprimés (25 pour 2 abstentions).

Délibération n° 3-3

URBANISME :

Programme "Au fil de l'eau" - Acquisition GICQUEL : indemnité d'éviction

Rapporteur : Dominique FEIGEAN

Sans autre observation ni avis contraire, rapport adopté à l'unanimité des suffrages exprimés (25 pour, 2 abstentions).

Délibération n° 3-4

URBANISME :

Lotissement du Dernier Sou : caution

Rapporteur : Dominique FEIGEAN

A la demande de Mme PIHAN, le Maire indique que la caution est remboursée sans délai, à compter du constat du bon état des lieux et de la conformité des travaux.

M. ROBERT indique que des refus de remboursements seraient à déplorer pour de simples problèmes d'absence de réalisation d'enduits sur des murs de clôtures.

Le Maire confirme, il indique qu'il s'agit d'un phénomène récent, sans doute encouragé par les maîtres d'œuvre, qui consiste à intégrer les clôtures dans les demandes de permis de construire.

Or, il est fréquent qu'en fin de chantier, après avoir eu à subir quelques plus-values, les constructeurs se trouvent dans l'incapacité financière de réaliser ces derniers travaux. L'achèvement et la conformité des travaux ne pouvant être constatés, la commune se trouve contrainte de retenir les cautions jusqu'à régularisation.

Il est à présent fortement conseillé aux pétitionnaires de procéder en deux temps et de ne déposer de demande de permis, dans une première phase, que pour le seul bâti.

M. RABET suggère que l'on revoie le règlement en conditionnant le remboursement de la caution à la seule conformité des branchements.

Le Maire indique que cette solution remettrait en cause le principe- même du règlement dans les lotissements.

Le bon achèvement de l'ensemble d'une opération constitue un tout indissociable dans lequel chaque partie doit assumer sa part d'obligations. La bonne exécution des travaux de construction des immeubles permet par exemple de lancer la réalisation de la voirie définitive.

La caution permet d'obliger chacun à respecter ses engagements, ce qui garantit une égalité de traitement et constitue une protection pour l'ensemble des allotis.

Sans autre observation ni avis contraire, rapport adopté à la majorité (21 voix pour 6 contre).

Délibération n° 3-5

URBANISME :

Déclassement d'un délaissé de voirie au Grenier

Rapporteur : Dominique FEIGEAN

M. FEIGEAN précise que le propriétaire du site du Grenier pourra ainsi reprendre possession de l'intégralité homogène de son bien puisque la partie située entre la VC 1 et son ancienne emprise lui appartient également.

Le Maire rappelle que de nombreuses emprises restent ainsi à régulariser sur le territoire communal. Celle-ci date d'une quarantaine d'année et a été découverte à la faveur d'une demande de permis de construire.

Sans autre observation ni avis contraire, rapport adopté à l'unanimité (27 voix).

Délibération n° 4-1

FINANCES :

Projet Pôle culturel - Subvention DRAC (mobilier) : demande de complément

Rapporteur : Alain THORAVAL

A la demande de M. ROBERT, le Maire précise que les besoins en mobiliers de service n'ont été appréciés qu'après inventaire de l'existant et rééquipement de l'ancien presbytère pour les besoins de l'Antrejeune notamment.

Les prescriptions de l'architecte sont liées à l'agencement qu'il a préconisé après avoir pris connaissance de l'achat initial qui ne tenait compte que des besoins quantitatifs du service.

Toujours à la demande de M. ROBERT, M. LE THERIZIEN précise que cette procédure d'ajustement est bien prévue par les modalités d'attribution de subventions des Directions régionales des affaires culturelles (DRAC).

En revanche, en la matière, aucun succès n'est jamais garanti, les dotations étant distribuées, par chaque région en fonction de l'enveloppe de crédits dont elle dispose.

Sans autre observation ni avis contraire, rapport adopté à l'unanimité (25 pour, 2 absentions).

Questions Diverses et Informations

➤ Questions diverses

M. HAMAYON indique que les responsables de services de la commune vont proposer des formations à l'attention des élus qui le souhaitent.

Quatre thèmes seront proposés : finances, urbanisme, marchés publics - travaux et ressources humaines. Les trois premiers seront traités sur les samedis matins, des 17 mai 14 et 21 juin. Chaque formation se tiendra en salle du Conseil de 9h00 à 12h00.

➤ Dates :

- 20 avril : fête des plantes
- 26 avril - 9h00 à partir de la mairie : visite des équipements et services municipaux
- 8 mai 11h30 : cérémonie commémorative du 8 mai 1945
- 25 mai (8h00 - 18h00) : élections européennes
- Prochain conseil municipal : 23 mai 19h00

Séance levée à 20H20
